

# Règlement Intérieur 2026-2027

## Article 1 - définition et fonctionnement

Le SIVOS des 3 M gère :

- la restauration scolaire
  - cantine de Moisson pour les enfants scolarisés à l'école de Moisson
  - cantine de Mousseaux sur Seine pour les enfants scolarisés à l'école maternelle et à l'école de Méricourt
- le transport du midi pour la cantine de Mousseaux sur Seine (uniquement pour les enfants scolarisés à l'école de Méricourt)
- l'accueil périscolaire
  - ouvert matin et soir, les jours d'école, dans les locaux de la cantine de Mousseaux sur Seine
- le centre de loisirs
  - dans les locaux de la cantine de Mousseaux sur Seine, il est ouvert à tous les enfants domiciliés dans les communes de Méricourt, Moisson et Mousseaux sur Seine, ainsi qu'aux extra-muros (dans la limite des places disponibles).

Les enfants sont placés sous la responsabilité de l'ensemble des agents employés par le SIVOS des 3 M et sous l'autorité du Président.

Les enfants peuvent être accueillis dans les locaux du SIVOS des 3 M, dans les écoles, les locaux communaux mis à disposition, les cours de récréation ou autres extérieurs suivant l'organisation, les besoins et/ou les nécessités de service.

## Article 2 - jours et horaires d'ouverture

Les jours d'ouverture des services périscolaires sont identiques aux jours d'école, sauf pour le Centre de Loisirs.

**Les cantines** sont ouvertes pendant la pause méridienne, suivant les horaires des différentes écoles.

**L'accueil périscolaire** est ouvert :

- le matin : de 7h à 8h45, les enfants peuvent être déposés jusqu'à 8h10 pour les élémentaires et 8h30 pour les maternels.
- l'après-midi : de 16h45 à 19h

**Le centre de loisirs** est ouvert le mercredi et une partie des vacances scolaires, de 7h30 à 19h.

- Les enfants peuvent être inscrits à la demi-journée (matin ou après-midi) ou à la journée
- Dépose des enfants entre 7h30 et 9h ou entre 12h et 12h30 (demi-journée après-midi)
- Les enfants peuvent être récupérés entre 13h30 et 14h (demi-journée matin) ou entre 17h et 19h.
- Le repas est inclus dans les prestations demi-journées.
- L'utilisation en demi-journée ne sera pas possible les jours où une sortie est prévue.

En cas de grève des enseignants, il pourra être organisé un Service Minimum d'Accueil pendant le temps scolaire.

Les familles souhaitant bénéficier du Service Minimum d'Accueil pour leur(s) enfant(s) devront en faire la demande, par mail, au plus tard la veille du jour de grève, avant 9h. Seuls les enfants inscrits au Service Minimum d'Accueil pourront bénéficier de prestations périscolaires.

## Article 3 - respect des horaires des services, des personnes et du matériel

Les parents, ou les personnes autorisées sont tenus de respecter les horaires des différents services et se doivent d'informer rapidement de tout retard possible, sous peine de facturation (cf. tarifs des prestations périscolaires).

**Il ne sera toléré aucune parole, aucun geste ou aucune menace adressé à un membre du personnel du SIVOS des 3 M. En cas d'outrage, une convocation par les élus du SIVOS des 3 M sera adressée et une plainte pourra être déposée. En cas de récidive, les élus se donnent le droit de ne plus accepter le ou les enfants sur les différents services proposés par le SIVOS des 3 M.**

**L'ensemble du personnel doit respect et écoute aux enfants.**

**L'enfant doit respecter le personnel, ses camarades, la nourriture qui est servie, le matériel et les locaux mis à sa disposition par le SIVOS des 3 M.**

Toute détérioration imputable à un enfant en raison du non-respect des consignes sera à la charge des parents.

Il ne sera toléré aucune violence, quelle soit physique ou verbale, ni aucune dégradation ou détérioration de matériel ou des locaux.

En cas d'infraction, les parents de l'enfant seront avertis par mail ou par courrier.

En fonction de la gravité de l'évènement ou de la répétition d'infractions, il pourra être prononcé une exclusion temporaire ou une exclusion définitive du ou des services concernés par la ou les infraction(s).

Les jeux ou jouets, les consoles et jeux électroniques, les lecteurs de musique, les téléphones portables, les appareils photos ainsi que les montres connectées sont strictement interdits dans toutes les activités périscolaires.

## Article 4 - objectifs

L'encadrement des enfants bénéficiant des services périscolaires a pour objectifs :

- leur **sécurité** (physique et psychologique),
- leur **hygiène**, en veillant à ce que les enfants soient propres,
- leur **éducation alimentaire**, en leur apprenant à découvrir légumes, fruits, poissons, viandes, pain, et en les faisant goûter
- leur **temps de repos et de détente**, leur **bien-être**,
- l'**écoute attentive**, en les laissant s'exprimer et en étant attentif à leurs souhaits, à leurs émotions et ressentis
- le **dialogue**, en favorisant la communication par messages clairs avec les camarades ou avec le personnel
- leur **éveil**,
- le **respect** et le **rappel** des règles

## Article 5 - inscriptions et tarifs

Les inscriptions aux services périscolaires ne sont enregistrées que par le SIVOS des 3 M.

Toute absence devra être signalée le jour même avant 9h à sivosdes3m@gmail.com.

**Un enfant ne pourra être inscrit aux différentes prestations proposées par le SIVOS des 3 M qu'après paiement total des factures antérieures restant dûes.**

**A cet effet, il pourra être exigé un certificat du Trésor Public attestant du bon règlement des dettes précédentes.**

**Pour les familles séparées, dans le cas où un parent aurait des dettes antérieures, l'enfant ne sera réinscrit que sur le temps d'accueil du parent ayant réglé toutes ses factures.**

**Les parents doivent obligatoirement avoir remis un dossier d'inscription complet, pour tous les enfants inscrits dans une des écoles de la Boucle, même si aucune prestation n'est souhaitée, au plus tard, le vendredi 19 juin 2026 :**

### ⑨ pour les nouveaux inscrits

- fiche de renseignements lisiblement complétée accompagnée d'une photo,
- fiche sanitaire lisiblement et intégralement complétée,

### ⑨ pour tous les enfants

- attestation(s) d'assurances responsabilité civile et individuelle accident,
- justificatif de domicile de -3 mois

### ⑨ afin de permettre le calcul du quotient familial

- Avis de situation déclarative des revenus 2025 ou avis d'impôt 2025 de l'ensemble des membres du foyer,
- attestation de paiement des prestations CAF/MSA

Toutefois, si la famille ne souhaite pas, ou omet, de fournir l'ensemble des documents nécessaires au calcul du quotient familial, le tarif maximal sera appliqué pour chaque prestation. Il ne sera procédé à aucun recalcul en cours d'année.

**Toute réservation ou annulation est à effectuer uniquement sur le portail famille à l'adresse : <https://sivos-des-3m.argfamille.fr/> suivant l'identifiant et le mot de passe provisoire fournis à chaque famille. Les parents séparés pourront obtenir un accès distinct.**

La réservation ne devient effective qu'après paiement intégral du panier et réception d'un mail incluant un ticket de paiement.

Les repas de cantine ne sont commandés que lorsqu'ils ont été payés par les familles. En l'absence de paiement, aucun repas n'est prévu. La famille devra s'organiser pour faire déjeuner l'enfant. Il est donc demandé à chaque famille de bien anticiper les réservations.

**Les réservations et/ou annulations devront être faites au plus tard la veille avant 9h (hors week-end et jours fériés), sauf pour les vacances scolaires (le délai sera communiqué pour chaque ouverture du centre de loisirs pendant les vacances scolaires).**

**Exception est faite également concernant le mois de septembre 2026, et ce afin d'organiser au mieux les différents services, il est demandé aux familles de bien vouloir faire impérativement l'ensemble des réservations de prestation de la période du 1er au 15 septembre inclus (à minima), avant le 9 juillet 2026, 9h.**

**Le portail sera fermé le 9 juillet 2026 à 9h et réouvrira le 9 septembre 2026 après 9h.**

## Article 6 - facturation

La facturation est faite a priori, les prestations sont à payer d'avance.

## Article 7 - paiement

Le paiement s'effectuera sur le portail famille, via l'application PayFip du Trésor Public.

Il est proposé deux modes de paiement en ligne :

- par prélèvement (à privilégier, parce que ne générant aucun frais bancaire)
- par carte bancaire.

Les règlements en espèces sont possibles directement auprès du SIVOS des 3 M.

## Article 8 - alimentation particulière ou cas particulier

Le restaurant scolaire, l'accueil périscolaire et le centre de loisirs accueilleront les enfants ayant un régime alimentaire particulier pour raison médicale, **uniquement dans le cadre d'un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) mis en place avec le médecin scolaire.**

## Article 9 - Transport scolaire

Le transport scolaire des matins et soirs est géré par Ile-de-France Mobilités. Le titre de transport « circuits spéciaux » est à réserver directement sur le site internet d'Ile-de-France Mobilités.

Le transport scolaire du midi pour les enfants scolarisés à l'école de Méricourt est à payer directement sur le portail famille.

Il est précisé, qu'en fonction des conditions météorologiques, notamment en cas d'intempéries, les cars sont susceptibles de ne pas assurer les circuits, y compris en direction de la cantine. Les familles devront avoir pris des dispositions pour pallier à cette éventualité.

## Article 10 - autres dispositions réglementaires

Les tarifs des prestations peuvent être révisés à tout moment, en fonction de situation particulière.

Tout responsable légal d'un enfant inscrit pour la fréquentation des services dispensés par le SIVOS des 3 M s'engage à prendre connaissance, à appliquer et à accepter les termes du présent règlement. Toute inscription à l'une des activités proposées par le SIVOS des 3 M équivaut à lecture et acceptation de tous les documents inclus dans le dossier d'inscription.